

Délibération
N° 2026-07-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JEZEQUEL Audrey

Séance ouverte à 19h

Présents : M. GUIZIOU Pierre, Maire ; M. ABJEAN Pierre, Mme NICOLAS Anne-Cécile, M. ABIVEN Nicolas, Mme LE TRAON Sandrine, M. SERVEL Philippe, Mme MAYOL Sandrine, M. LE HIR Laurent, adjoints au maire ; M. BOSSARD Jacques, Mmes LEMOINE-LESTOQUOY Catherine, LE HIR Claude, MM. L'HOUE Stéphane, BESSON Stéphane, Mme RIOU Sandrine, M. TORCHEN Erwan, Mme LE BOT Carole, M. BARREAU Eric, Mme KÖNIG Coralie, M. KERMARREC Yann, Mme LESCOUALCH Céline, MM. BOUCHER David, OLLIVIER David, Mme JEZEQUEL Audrey, M. TANNE Nicolas

Ont donné procuration : Mme Véronique NEDELEC a donné procuration à Mme Sandrine MAYOL, Mme Emmanuelle BEGOC JURADO a donné procuration à Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Laura L'AZOU a donné procuration à M. David OLLIVIER

Absent/excuse :

OBJET : Projet de cession d'une parcelle

- **Parcelle section ZA n°232 – Lesgall**

La commune sera propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n°232, d'une contenance cadastrale de 420 m², située à Lesgall, une fois les formalités de publicité foncière effectuées.

M. et Mme LE ROY, propriétaires de la parcelle cadastrée ZA n°231, au 1 Lesgall, demandent à faire l'acquisition de cette parcelle.

La surface sera déterminée par bornage réalisé par un géomètre.
Le projet sera soumis à une enquête publique locale de quinze jours.

Vu la saisine des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Accepte la cession de la parcelle communale cadastrée section ZA n°232 à M. et Mme LE ROY,**
- **Fixe le prix de la cession à 5 €/m² soit 2100 €, conformément à l'avis des Domaines,**
- **Autorise le maire à signer l'acte de vente et toutes autres pièces nécessaires à cet effet si le projet n'apporte ni observation, ni réclamation défavorable au cours de l'enquête publique locale.**
- **Précise que les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire ...) sont à la charge de M. et Mme LE ROY.**

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être conclu qu'après incorporation du bien sans maître dans le domaine communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pierre GUIZIOU



La secrétaire de séance

Audrey JEZEQUEL